**Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief**
Maison de l'eau
16140 Saint Fraigne
☏ 05.45.21.01.91
**f.devautour@smabacab.fr**

St Fraigne, mardi 5 octobre 2021

# Compte rendu de réunion

---

**Comité Syndical**
**Mercredi 22 septembre à la salle des fêtes.**

---

La séance prévue à 19h00 à la maison de l'eau, comportait l'ordre du jour suivant :

A l'ordre du jour :

- Délibération recrutement d'un(e) technicien(ne) zone humide,
- Délibération relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- Délibération relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque santé,
- Délibération adhésion à la convention de service « santé, hygiène et sécurité au travail »,
- Délibération relative à l'organisation de travail,
- Délibération mise en place du compte épargne temps,
- Questions diverses

**Délégués présents :**

**Titulaires** Madame BAUDRIT Isabelle / Messieurs ALLAIN Didier / AUGIER Christophe / BALLAND Cyril / BERTRAND Michel / BONNET Franck / BORNE Bernard / BRISSONNAUD Denis / DEVAUTOUR Jean-Christian / DURAND Jean-Louis / LAVERGNE Didier / MARQUET Francis / MEGRET Christian / MEUNIER Jean-Michel / MONTIGNY Pierre-Bastien / PROUST Yane / RACINE Eric / ROY Francis / SALAMAND Bernard / TEXIER Didier / TYRE Christophe

**Suppléants**

**Pouvoirs :** Monsieur CACLIN Philippe à Monsieur RACINE Eric

**Présent à titre consultatif :**

Monsieur BLANCANT Julien (SMA BACAB)
Madame DEVAUTOUR Florence (SMA BACAB)

## Préambule

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est bien atteint. Il explique que le bureau s'est réuni à 18h afin de préparer la réunion du jour.

## Délibération recrutement d'un(e) technicien(ne) zone humide

Monsieur le président rappelle à l'assemblée délibérante que le départ de Chloé GISLOT, technicienne zones humides depuis janvier 2019 au SMABACAB, a entraîné l'organisation d'un entretien en vue de son remplacement. Il explique que Noémie AUFFRET, auparavant en stage au SMABACAB sur la thématique des zones humides a été retenue, de par ses compétences et sa connaissance acquise lors de ce stage. Elle intègrera ses fonctions le 1er octobre 2021 et prendra le relais sur l'ensemble de ses missions. L'assemblée délibère et approuve à l'unanimité ce choix.

## Délibération relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°D_2020_1_2 en date du 23 septembre 2020, le Comité Syndical a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

**TABLEAU DES GARANTIES SELON LE CHOIX DE L'EMPLOYEUR**

| CHOIX 1 | CHOIX 2 | CHOIX 3 |
|---|---|---|
| Prise en charge du traitement indiciaire | Prise en charge du traitement indiciaire + 45 % du Régime Indemnitaire | Prise en charge du traitement indiciaire + 95 % du régime Indemnitaire |

Le comité technique s'est prononcé favorable le 06.09.2021 sur la proposition du syndicat à savoir :

- Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement, avec une participation de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent.

- **6 agents souhaitent adhérer au risque prévoyance soit 1080€ de coût pour une année pour la collectivité.**

## Délibération relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque santé

Le Comité Syndical a donné mandat au CDG 16 pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé (Délibération n°D_2020_1_2 en date du 23 septembre 2020).

Le comité technique s'est prononcé favorable le 06.09.2021 sur la proposition du syndicat visant à prendre en charge 15 € brut par agent.

**5 agents souhaitent adhérer pour le risque santé soit 900 € / an.**

## Délibération adhésion à la convention de service « santé, hygiène et sécurité au travail »

Cette nouvelle convention permet aux collectivités de satisfaire aux nouvelles obligations, à savoir :

- Le recueil de signalement (harcèlements et agissements sexistes) décret n° 2020-256 du 13 mars 2020
- Conseil en hygiène et sécurité
- Mise à disposition d'un ACFI

Cette adhésion prendra effet au 1er janvier 2022.

## Délibération relative à l'organisation de travail

*La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.*

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Le comité technique en date du 06.09.2021 s'est prononcé favorable au projet de délibération soumis.

## Délibération mise en place du compte épargne temps

Le Président indique qu'il peut être institué dans la collectivité – SMA BACAB - un compte épargne-temps (C.E.T). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 30 jours (rectifié depuis à 60 jours, s'agissant d'un plafond institué par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, la collectivité ne peut le modifier). L'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 4 fois les obligations de travail hebdomadaires,

- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- les jours de récupération liés aux astreintes du personnel,
- une partie des jours de repos compensateur *(récupération des heures supplémentaires notamment) peut alimenter le C.E.T. sur décision de l'organe délibérant.*

Le comité technique s'est prononcé favorable au 6 septembre.

## Questions diverses

**Demande de la DDT pour un avis technique : projet de curage de l'Aume en aval du pont de Saint-Fraigne.**

Monsieur le Président explique que Monsieur Jean-Marie FLAUD, exploitant riverain de l'Aume, a effectué une demande auprès de la DDT pour curer le cours d'eau en aval du pont de Saint-Fraigne. Il souhaite par ces travaux, favoriser l'écoulement des eaux vers l'aval, empêché selon lui aujourd'hui par une accumulation de terre dans le lit.

Monsieur BONNET rajoute que le bureau a statué sur ce sujet, mais souhaite en faire part au comité syndical. Il propose à Monsieur BLANCANT d'exposer les éléments de terrain ayant permis au bureau de se prononcer :

- **Eléments photo / vidéo :** ces derniers montrent un cours d'eau large, en période d'étiage, où les écoulements ne prennent plus qu'une partie du fond du lit et restent faibles. Néanmoins, sur la vidéo projetée, on observe bien un écoulement vers l'aval. Monsieur BLANCANT explique que vraisemblablement, la nappe alluviale est par endroits en contact avec le lit et sur d'autres secteurs abaissée par rapport au lit. On observe donc des zones d'écoulements comme sur la vidéo avant que ces derniers ne se ré-infiltrent vers la nappe.
- **Eléments topographiques :** Monsieur BLANCANT rappelle que le SMABACAB a fait réaliser des relevés topographiques sur l'Aume, profils en travers tous les 50m. Ces derniers sont projetés et montrent une nette contrepente sur le secteur. Il explique que la zone visée par les travaux de curages est déjà plus profonde que l'aval du lit, ce qui explique pourquoi le secteur est propice à l'accumulation de sédiments. Il rajoute que le curage souhaité dans le dossier de déclaration transmis en DDT par Monsieur FLAUD (schématisé en rouge sur le

graphique), ne fera qu'approfondir la zone de fosse, et ne génèrera pas une meilleure évacuation de l'eau comme souhaité par l'exploitant.

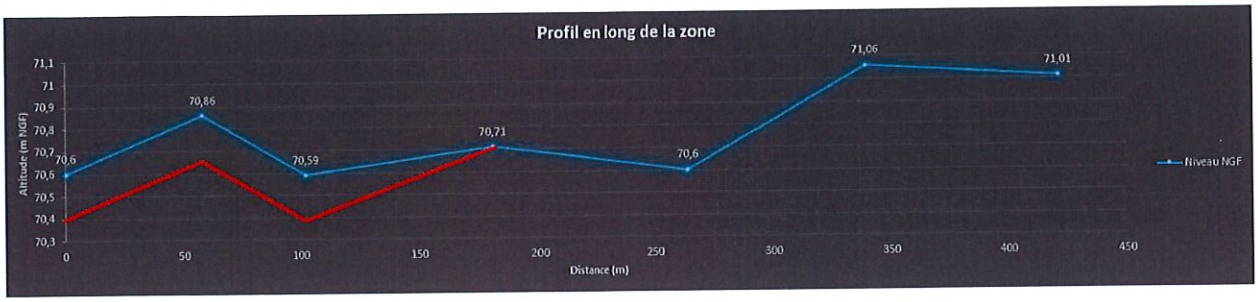


Amont Aval

Monsieur BONNET termine en expliquant que cet exploitant, en plus de ces éléments factuels précédemment évoqués, a délibérément bouché par le passé un bras de l'Aume sur ce secteur, afin de réunir deux parcelles qui en étaient séparées. Il paraît donc logique qu'en modifiant ainsi la vallée, on s'expose à différents déséquilibres.

Pour conclure, Monsieur BONNET explique que face à ces éléments, le bureau a décidé de délivrer un avis négatif sur ce projet.

Monsieur AUGIER rajoute que ce genre de projet visant à curer les cours d'eau n'est plus d'actualité ni facilité par les textes de lois, au regard des objectifs environnementaux.

Monsieur MEUNIER explique que le SMABACAB porte une politique visant à favoriser les zones humides, contraire au projet.

Monsieur SALAMAND termine en signifiant que si le SMABACAB acceptait ce genre de projet, il exposerait son territoire à une multiplication de ce type d'opérations, non souhaitables pour la qualité des milieux aquatiques.

L'avis sera transmis dans la semaine suivant le comité syndical.

**Echanges parcelles CEN**

Monsieur le Président explique que le SMABACAB a été sollicité par le conservatoire des espaces naturels, afin de discuter de la réserve foncière du syndicat. Le CEN souhaite savoir si ces terres en réserve foncière pourraient être mobilisées dans le cadre d'échanges sur des périmètres d'intervention du CEN sur l'Aume-Couture.

Le bureau n'a pas souhaité s'opposer au principe de la demande, mais souhaite rencontrer le CEN afin d'éclaircir quelques détails financiers sur lesquels s'est engagé le SMABACAB par rapport à la réserve foncière et au stockage des parcelles. Cette rencontre définira si les deux structures peuvent s'entendre sur une stratégie commune.

Monsieur MEGRET demande si le visionnage des inondations sera visible prochainement.

Monsieur BLANCANT précise que lors du prochain comité syndical le visionnage sera diffusé.